



Monsieur Jacques CLEMENT
SG/DRH

Réf : GL/2020-23

Objet : IFSE des catégories C

Monsieur le Directeur,

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) vise à encourager la diversification des parcours professionnels. Lors de la présentation de la note de gestion le 19 juin 2020, il a été convenu que la mobilité au sein d'un même groupe de fonction devait faire l'objet d'un accompagnement indemnitaire, sans que des exclusions de corps ne soient mentionnées.

En cas de mobilité, une variation du montant de l'IFSE est définie pour chaque corps, selon les grades, les services d'affectation (AC ou SD). Cette disposition est reprise dans la note de gestion du 6 août 2020 : la mobilité est regardée comme une diversification du parcours professionnel et une acquisition de connaissances et compétences nouvelles.

L'annexe 4.3 de cette note présente les grilles de groupes de fonctions et les barèmes de gestion de l'IFSE pour les différents corps, permettant notamment de visualiser les évolutions en cas de changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions. La quasi-totalité des corps bénéficie d'une évolution positive.

La CFDT UFETAM appelle votre attention sur le cas spécifique des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAP1, AAP2, AAE). Nous demandons une révision de la grille correspondante car, dans la note, aucune évolution d'IFSE n'est prévue pour ces personnels. Lors des discussions sur les lignes de gestion promotion, nous avons évoqué le cas des catégories C en vous indiquant que pour ce corps, la faible rémunération, y compris en cas de promotion, permettait difficilement une mobilité qui n'était pas tenable financièrement. Exclure les Adjoints administratifs de cette évolution d'IFSE en cas de changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions ne peut être qu'un message contraire à la diversité des parcours largement évoquée dans les LDG promotion. La CFDT formule la même demande pour le corps des syndics des gens de mer.

Une mobilité offre à l'administration la possibilité de pourvoir des postes exigeants en compétences en bénéficiant d'apports d'expériences, de cultures professionnelles, variés. Vous avez tenu à rappeler ces fondements dans les Lignes Directrices de Gestion validées en février dernier. Maintenir un niveau nul d'évolution de l'IFSE serait également contraire à ce que vous indiquez page 4 de la note de gestion du 6 août 2020 :

« L'IFSE vise à **encourager la diversification du parcours professionnel**, en valorisant non seulement l'accroissement de responsabilités qui peut être lié à l'exercice de fonctions d'encadrement, mais aussi l'expertise, matérialisée par l'acquisition de compétences clés.

*L'IFSE tient également compte de l'approfondissement des connaissances et des savoir-faire acquis sur un poste et reconnaît **l'expérience professionnelle accumulée au cours du parcours professionnel**, indépendamment de l'ancienneté de l'agent. »*

La CFDT-UFETAM demande donc que dans le cadre du RIFSEEP, un montant forfaitaire vienne **valoriser les IFSE des agents bénéficiant d'une mobilité au sein d'un même groupe de fonctions**, pour les corps **des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAP1, AAP2, AAAE) et des syndicats des gens de mer**. Un montant de 200 € en AC et de 150 € en SD nous paraîtrait normal.

Je vous serais reconnaissante de considérer cette demande d'évolution des grilles dans la note de gestion et vous prie d'agréer mes salutations les plus respectueuses.

La Secrétaire générale de l'UFETAM CFDT



Gwénaëlle L'HUILLIERE